

Assemblées des États membres de l'OMPI

Cinquante et unième série de réunions
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le Plan-cadre d'équipement (document WO/PBC/21/18), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013).
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)" (document A/51/14).
3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/21/18, telle qu'elle figure dans le document A/51/14.*

[Le document WO/PBC/21/18 suit]

Comité du programme et budget

Vingt et unième session
Genève, 9 – 13 septembre 2013

PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. À sa vingtième session (8 - 12 juillet 2013), le Comité du programme et budget (PBC) a examiné la proposition de Plan-cadre d'équipement (PCE) et les sept projets qu'il était proposé de financer au moyen des réserves de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le document WO/PBC/20/5. Le PBC a prié le Secrétariat de présenter une version révisée du document WO/PBC/20/5 pour la vingt et unième session du PBC, en tenant dûment compte des observations formulées.
2. Conformément à cette demande, le présent document a été révisé compte tenu des modifications indiquées ci-après :
 - a) le PCE est désormais présenté sous la forme d'un plan global à long terme pour les dépenses d'équipement prévues, quelle que soit leur source de financement. Des précisions ont été apportées concernant le lien entre les diverses sources de financement utilisées, et des explications à cet égard figurent également dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015¹;
 - b) des précisions supplémentaires sont apportées concernant les soldes disponibles au titre des réserves pour financer les sept projets proposés, avec les renvois appropriés aux informations figurant dans le document WO/PBC/21/7 relatif au niveau d'utilisation des réserves; et

¹ Voir également le document WO/PBC/21/8, intitulé "Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015".

c) les différentes propositions de projets annexées au présent document ont été affinées et contiennent désormais des informations plus détaillées sur leur conformité avec les principes établis pour l'utilisation des réserves de l'Organisation.

INTRODUCTION – LE PLAN-CADRE D'EQUIPEMENT (PCE) DE L'OMPI

3. La question des dépenses d'équipement à moyen et à long termes pour les grands travaux de rénovation et de modernisation des locaux et des abords s'est posée ces dernières années dans un certain nombre d'institutions des Nations Unies, en particulier au siège de l'ONU à New York, à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à l'Organisation internationale du Travail (OIT), etc. Elle est donc devenue une question intéressant l'ensemble du système des Nations Unies à mesure que les bâtiments, équipements et systèmes vieillissent et réclament une attention de plus en plus urgente.

4. Par ailleurs, les programmes de rénovation et de modernisation des bâtiments peuvent être l'occasion de réduire l'empreinte environnementale des activités des organismes des Nations Unies, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif visé par l'initiative "Du bleu au vert" lancée à l'échelle du système par le Conseil des chefs de secrétariat (CCS), avec le concours du Comité de haut niveau sur la gestion et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

5. À sa dix-huitième session tenue en septembre 2011, le Comité du programme et budget a examiné le cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI et en a pris note². Dans ce document, les investissements et les dépenses d'équipement sont définis comme "l'acquisition d'immobilisations corporelles ou le coût des rénovations majeures ou de la modernisation des actifs, tels que les bâtiments, le matériel, les véhicules ou les grands projets informatiques, qui sont mis en œuvre pour renforcer l'efficacité de la structure d'appui administratif et financier permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes (objectif stratégique IX) sur une durée dépassant celle d'un seul exercice financier". Dans ce document, l'accent portait davantage sur la gestion et la mise en œuvre des différents projets d'équipement que sur un plan global et intégré regroupant ces projets au niveau de l'Organisation sur une période de moyen à long terme.

6. Dans le contexte des efforts continus déployés par le Secrétariat pour améliorer la gestion et le contrôle des ressources financières, et compte tenu des résultats des initiatives de renforcement de la gestion de ces ressources lancées dans le cadre du Programme de réorientation stratégique, un premier Plan-cadre d'équipement global à long terme a été élaboré pour l'Organisation, qui porte sur les trois exercices biennaux allant de 2014 à 2019.

7. Le PCE jette les fondations d'un plan d'ensemble glissant sur six ans qui couvre les dépenses d'équipement de l'Organisation en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication (TIC), les bâtiments et les projets relatifs à la sûreté et à la sécurité, assorti de priorités et d'estimations des ressources nécessaires à la fois pour les coûts d'investissement ponctuels et pour les coûts de fonctionnement récurrents de ces projets. Le PCE sera réexaminé et actualisé de manière périodique, afin de s'assurer qu'il reste un outil de planification pertinent et précis. La responsabilité du réexamen et de l'actualisation périodiques du PCE relève du sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion.

² Voir le document WO/PBC/18/16, intitulé "Cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI".

8. L'objectif du PCE est triple : 1) assurer la planification en temps utile et la prise en considération globale des dépenses d'équipement nécessaires pour s'assurer que l'OMPI reste adaptée à sa mission; 2) réduire ainsi la nécessité de procéder à des réparations tardives et urgentes; et 3) supprimer ou réduire autant que possible les risques pour l'environnement, la sécurité, la santé et la sûreté.

Tableau synthétique du financement global demandé du titre du Plan-cadre d'équipement pour la période 2014-2019

montant en milliers de francs suisses

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Projets relatifs aux TIC	1 150	1 514	2 029	705	-	-	5 397
Projets relatifs aux bâtiments	1 960	6 650	14 700	12 600	-	-	35 910
Projets relatifs à la sûreté et à la sécurité	100	100	1 274	332	100	-	1 907
TOTAL	3 210	8 264	18 003	13 637	100	-	43 214
<i>Coûts de fonctionnement récurrents à imputer au budget ordinaire</i>	76	94	825	1 510	1 470	1 397	5 372

9. Le tableau ci-dessus donne une estimation des ressources nécessaires pour les projets d'équipement, soit quelque 43,2 millions de francs suisses sur les six prochaines années, ventilées par année. Dans l'établissement du PCE, il a également été tenu compte des incidences de l'exécution des différents projets, quelle que soit leur source de financement, en termes de coûts d'exécution ponctuels et de coûts de fonctionnement récurrents connexes que l'Organisation devra absorber et dont elle devra tenir compte dans son budget de fonctionnement. Ces coûts ont aussi été intégrés dans le PCE et sont illustrés dans le tableau ci-dessus.

10. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus, les projets ont été classés en "projets relatifs aux TIC", "projets relatifs aux bâtiments" et "projets relatifs à la sûreté et à la sécurité". La part la plus importante des dépenses envisagées pour les trois prochains exercices biennaux concerne les projets relatifs aux bâtiments, pour un montant estimé à 35,9 millions de francs suisses, soit 83% du total. Bien entendu, la maintenance des bâtiments et des équipements nécessite des interventions régulières, qui sont traditionnellement imputées au budget opérationnel ordinaire. Mais il faut également prévoir certains investissements ponctuels dans le temps compte tenu de l'usure et du vieillissement du bâtiment. Le PCE prévoit un certain nombre de rénovations majeures et d'autres travaux nécessaires sur les bâtiments de l'OMPI.

11. Pour que les projets puissent être exécutés en temps voulu et pour que les ressources financières puissent être demandées et affectées à un rythme raisonnable, tous les projets se voient attribuer un rang de priorité, qui sera une considération essentielle pour déterminer leur opportunité, ainsi que les besoins en financement et la source de ce financement. Les priorités suivantes ont été définies :

a) **Priorité A** : projets appelant une mise en œuvre immédiate et urgente en raison de leur importance stratégique pour l'Organisation ou du risque élevé qu'ils présentent pour le déroulement des opérations, la sécurité, la santé ou la sûreté du personnel et des biens.

b) **Priorité B** : projets dont la mise en œuvre est relativement importante, dans la mesure où ils concernent des questions d'efficience, des préoccupations environnementales ou des gains d'efficacité. Leur non-exécution présente un risque moyennement élevé pour la sécurité, la santé ou la sûreté. Leur report peut entraîner des coûts supplémentaires.

c) **Priorité C** : projets dont la non-exécution présente un risque faible pour la sécurité, la santé ou la sûreté. Ils peuvent concerner le déploiement de technologies susceptibles d'améliorer l'efficacité économique sur le long terme.

FINANCEMENT DU PCE SUR LE MOYEN TERME

12. Comme indiqué précédemment, le PCE est un plan global pour les dépenses d'équipement prévues de l'OMPI, quelle que soit la source de financement utilisée. Il convient de souligner que les projets portant sur des dépenses de maintenance, ou qui sont de nature périodique ou répétitive, ne sont pas inclus dans le PCE et qu'ils sont normalement comptabilisés dans les propositions de programme et budget de l'Organisation.

13. Dans quels cas est-il proposé de financer les projets d'équipement au moyen des réserves? À leur session de septembre 2010, les assemblées ont approuvé la politique relative à l'utilisation des réserves de l'Organisation³, qui définit clairement trois principes pour l'utilisation des réserves. Deux critères dénués d'ambiguïté découlent de ces principes, à savoir : i) les montants nécessaires doivent être disponibles en sus du niveau recommandé pour les réserves; et ii) les réserves ne peuvent être utilisées que pour des "dépenses ponctuelles, extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques" et ne doivent pas être affectées à des activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation. Le troisième principe souligne la nature possiblement pluribiennale ou transbiennale des projets financés au moyen des réserves, de sorte que les ressources doivent être allouées et disponibles sur une période allant au-delà d'un exercice biennal unique.

³ Voir le document A/48/9 Rev, intitulé "Politique en matière de fonds de réserve et principes régissant l'utilisation des réserves".

PROPOSITION DE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS RELEVANT DU PCE AU MOYEN DES RESERVES

14. Conformément aux considérations indiquées ci-dessus, il est proposé de financer au moyen des réserves disponibles les projets ci-après de priorité A relevant du PCE.

Plan-cadre d'équipement pour 2014-2019 - Proposition de financement au moyen des réserves									
Montant en milliers de francs suisses									
Postes	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total des dépenses au titre du PCE	Total des coûts de fonctionnement récurrents
Projets relatifs aux TIC									
Renforcement de la sécurité : cryptage des données et gestion des utilisateurs	A	150	350	200	-	-	-	700	
<i>Coûts de fonctionnement récurrents estimatifs par année, après réalisation de l'investissement proposé</i>		-	-	250	450	410	360		1 470
Mise en œuvre du système de gestion des contenus de l'Organisation	A	1 000	874	194	-	-	-	2 068	
<i>Coûts de fonctionnement récurrents estimatifs par année, après réalisation de l'investissement proposé</i>		76	94	575	585	585	585		2 500
Sous-total, projets relatifs aux TIC		1 150	1 224	394	-	-	-	2 768	
<i>Coûts de fonctionnement récurrents estimatifs par année, après réalisation de l'investissement proposé</i>		76	94	825	1 035	995	945		3 970
Projets relatifs aux bâtiments									
Rénovation des façades et de la climatisation du bâtiment PCT	A	1 000	3 000	2 000	-	-	-	6 000	
Installation du système de refroidissement au moyen de l'eau du Lac Léman (projet réseau du lac) pour les bâtiments AB et PCT	A	200	550	-	-	-	-	750	
Bâtiment Arpad Bogsch – phase 1 de la rénovation du sous-sol (redimensionnement du centre informatique et rénovation de l'imprimerie)	A	460	500	-	-	-	-	960	
Bâtiment Arpad Bogsch – remplacement de certaines fenêtres	A	300	-	-	-	-	-	300	
Sous-total, projets relatifs aux bâtiments		1 960	4 050	2 000	-	-	-	8 010	
Projets relatifs à la sûreté et à la sécurité									
Mesures de sécurité et de protection anti-incendie	A	100	100	100	100	-	-	400	
Sous-total, projets relatifs à la sûreté et à la sécurité		100	100	100	100	-	-	400	
Coût ponctuel total par année		3 210	5 374	2 494	100	-	-	11 178	
<i>Coût de fonctionnement récurrent total par année</i>		76	94	825	1 035	995	945		3 970

15. Les projets figurant dans la liste ci-dessus sont décrits plus en détail dans l'annexe du présent document, qui comprend notamment les éléments suivants :

- une description des objectifs et des résultats escomptés du projet;
- la contribution du projet aux résultats escomptés au niveau de l'Organisation;
- un aperçu des ressources nécessaires pour l'exécution du projet, ventilées par année;
- une indication du mécanisme proposé pour la présentation de rapports sur les différents projets à l'intention des États membres; et
- une présentation détaillée des raisons pour lesquelles il est jugé opportun de proposer de financer ces projets au moyen des réserves.

16. Sur le montant total de 43,2 millions pour le PCE, le coût ponctuel total des sept projets proposés s'élève à quelque 11,2 millions de francs suisses, qu'il est proposé de financer au moyen des réserves disponibles. Il est proposé d'imputer les coûts de fonctionnement récurrents correspondants, estimés à 3,97 millions de francs suisses, au budget ordinaire de l'Organisation sur les trois prochains exercices biennaux. En ce qui concerne les projets à mettre en œuvre en 2014-2015 qui entraînent des coûts de fonctionnement récurrents au cours

du même exercice biennal, ceux-ci sont déjà inclus dans le programme et budget proposé pour 2014-2015.

17. Le premier principe applicable à toute utilisation des réserves veut que les montants soient disponibles en sus du niveau recommandé pour les réserves. Les résultats financiers préliminaires de l'Organisation ont été présentés dans le document WO/PBC/20/INF.1, qui illustre le montant des réserves à la fin de 2012.

18. Des informations plus détaillées sur l'utilisation des réserves à la fin de 2012 figurent dans le document WO/PBC/21/7, intitulé "Niveau d'utilisation des réserves", avec la répartition proposée par union pour les sept projets à financer au titre du PCE. Il convient de rappeler que, conformément aux chiffres présentés précédemment et indiqués dans le tableau ci-dessous, 21 millions de francs suisses sont actuellement disponibles en sus du montant recommandé pour les réserves, compte dûment tenu des soldes restant à dépenser au titre des projets dont le financement au moyen des réserves a déjà été approuvé.

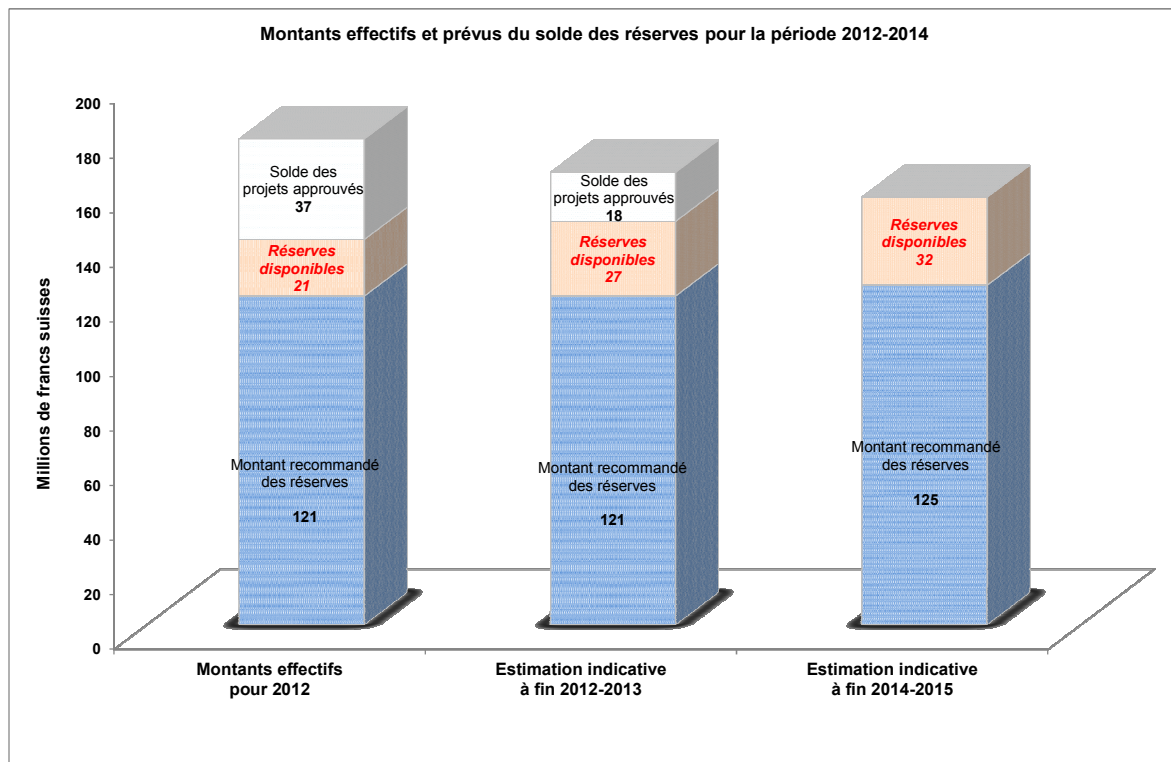
Résultats 2012
(en millions de francs suisses)

	Résultats 2012
Recettes	345
Ajustements IPSAS apportés aux recettes	(15)
RECETTES après ajustements IPSAS	330
DÉPENSES	290
Ajustements IPSAS apportés aux dépenses	14
DÉPENSES après ajustements IPSAS	304
Résultat opérationnel	26
Dépenses prélevées sur les réserves	
Dépenses au titre de projets spéciaux (réserves)	15
Ajustements IPSAS apportés aux dépenses prélevées sur les réserves	(5)
<i>Sous-total, prélèvements sur les réserves</i>	10
Résultat global après déduction des dépenses prélevées sur les réserves	16
FRR, solde d'ouverture	163
FRR, solde de clôture	178
Montant recommandé pour les FRR	121
Projets dont le financement au moyen des réserves a été approuvé (solde non utilisé)	37
Solde des FRR	21

Toute différence est due au fait que les montants ont été arrondis

19. Le Secrétariat a établi des estimations du montant indicatif des réserves disponible au cours de l'exercice biennal à venir. Ces estimations prudentes tiennent compte des projections relatives aux recettes et aux dépenses ainsi que des ajustements IPSAS, de même que des gains d'efficacité qu'il est prévu de réaliser.

20. Comme l'illustre le graphique ci-après, les 11,2 millions de francs suisses proposés pour les sept projets relevant du PCE peuvent être utilisés sans compromettre le niveau recommandé pour les réserves, les soldes prévus étant amplement suffisants.



21. Le niveau des réserves à la fin de 2012 suite à l'allocation proposée de 11,2 millions de francs suisses est illustré dans le tableau ci-dessous, qui figure également dans le document WO/PBC/21/7 intitulé "Niveau d'utilisation des réserves".

Synthèse des fonds de réserve et de roulement (FRR) par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La Haye	Union de Lisbonne	Total
FRR à fin 2012	21 756	113 391	48 306	(4 255)	(959)	178 239
<i>Prêt de l'Union de Madrid à l'Union de La Haye</i>			(3 000)	3 000		-
FRR, janvier 2013	21 756	113 391	45 306	(1 255)	(959)	178 239
Crédits déjà approuvés mais pas encore utilisés	1 902	22 704	10 095	2 159	30	36 891
FRR après déduction des crédits approuvés, janvier 2013	19 854	90 687	35 211	(3 414)	(989)	141 348
Montant recommandé pour les FRR en 2012-2013	18 234	73 128	27 355	1 875	-	120 591
Solde des FRR disponible en sus du montant recommandé	1 620	17 559	7 856	(5 289)	(989)	20 757
Projets proposés au titre du Plan-cadre d'équipement	670	7 260	3 248	-	-	11 178
Solde des FRR	950,21	10 299	4 608	(5 289)	(989)	9 579

22. L'examen continu du PCE permettra de s'assurer que tous les projets feront l'objet d'un suivi attentif et que les nouveaux projets seront soigneusement examinés du point de vue de leur conformité avec la définition des dépenses d'équipement et de l'évaluation de la source de financement la plus appropriée, en particulier sous l'angle des critères à observer pour bénéficier d'un financement au titre des réserves.

23. Le Comité du programme et budget est invité

i) à entériner les principes en vertu desquels les projets ont été et seront inclus dans le Plan-cadre d'équipement de l'Organisation, comme indiqué dans le présent document, et

ii) à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le financement des projets présentés dans l'annexe du présent document, pour un montant total estimé à 11,2 millions de francs suisses.

[L'annexe suit]

PROJETS RELEVANT DU PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT QU'IL EST PROPOSÉ DE
FINANCER AU MOYEN DES RÉSERVES

1. Renforcement de la sécurité : cryptage des données et gestion des utilisateurs
2. Mise en œuvre du système de gestion des contenus de l'Organisation
3. Rénovation des façades et de la climatisation du bâtiment PCT
4. Installation du système de refroidissement au moyen de l'eau du lac Léman (projet réseau du lac) pour les bâtiments AB et PCT
5. Bâtiment Arpad Bogsch – phase 1 de la rénovation du sous-sol (redimensionnement du centre informatique et rénovation de l'imprimerie)
6. Bâtiment Arpad Bogsch – remplacement de certaines fenêtres
7. Mesures de sécurité et de protection anti-incendie

**Proposition de projet relevant du Plan-cadre d'équipement à financer
au moyen des réserves**

1. *Projet relatif au renforcement de la sécurité : cryptage des données et gestion des utilisateurs*

1. Objectifs et résultats escomptés du projet

Ce projet vise trois objectifs principaux : protection des données essentielles, possibilité de recourir à des options de sous-traitance plus économiques et gestion centralisée des droits d'accès.

L'OMPI a déjà pris des mesures variées pour protéger ses informations confidentielles. Ces mesures comprennent les mécanismes traditionnels de défense périphérique, la sécurité informatique et la gestion des événements, la détection et la prévention des intrusions, etc. Toutefois, compte tenu de la sophistication croissante des menaces, les pratiques recommandées en matière de sécurité informatique mettent désormais aussi l'accent sur la protection directe des sources.

Par ailleurs, l'accès à des ressources externes plus économiques est une nécessité dans le monde actuel de la gestion informatique, qui suppose, d'une part, des compétences diversifiées et susceptibles d'évoluer rapidement et, d'autre part, la capacité de mobiliser rapidement des ressources humaines en fonction de l'évolution des priorités opérationnelles. Cela étant, la diversification des options en matière de sous-traitance accroît la vulnérabilité de l'information.

Les technologies de cryptage des données sont un moyen de relever ces deux défis. Elles complètent les autres mesures de sécurité informatique en assurant le cryptage des données à la source. Elles offrent également davantage de souplesse pour le choix de prestataires plus économiques en préservant le contrôle du cryptage tout en permettant aux prestataires extérieurs de remplir leurs fonctions d'appui.

La gestion des droits d'accès s'inscrit en complément des investissements consentis par l'Organisation dans les solutions de cryptage des données. Traditionnellement, la gestion des droits d'accès se concentre sur les systèmes. En d'autres termes, à l'intérieur d'un système donné, on doit savoir qui a accès à quoi. Ce mécanisme peut être efficace lorsque le nombre d'utilisateurs et d'applications logicielles est relativement restreint.

Toutefois, alors que l'OMPI continue de renforcer ses services en ligne, le nombre d'utilisateurs devrait augmenter régulièrement dans les années à venir. Il convient d'investir dans des solutions axant la gestion des droits d'accès sur les utilisateurs. En d'autres termes, on doit savoir exactement de quels droits d'accès jouit un utilisateur donné dans tout l'éventail des systèmes.

À terme, la technologie pourrait permettre de gérer les droits d'accès en fonction du rôle des utilisateurs dans un système ou une série de systèmes complexes, tels que l'ERP. Pour l'heure, il est difficile de prévoir quand et comment ces technologies évolueront. En conséquence, cet aspect n'a pas été pris en considération dans le présent projet.

2. Contribution aux résultats biennaux de l'Organisation

IX.1 Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes

La mise en œuvre du cryptage des données et de la gestion des utilisateurs renforcerait la capacité de réaction de l'OMPI face aux menaces informatiques croissantes, tout en permettant d'envisager des solutions de sous-traitance plus économiques et de renforcer la gestion centralisée des droits d'accès.

3. Ressources financières requises pour l'exécution du projet, par année

Postes	Coûts imputés au budget en milliers de francs suisses						TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1. Licences et renouvellement des licences	35	130	130				295
2. Application et matériel de cryptage	65	150	40				255
3. Consultants	30	20	10				60
4. Gestion du projet	20	50	20				90
Financement total demandé	150	350	200	-	-	-	700
<i>Coûts de fonctionnement récurrents à inscrire aux budgets biennaux ordinaires respectifs</i>			250	450	410	360	1 470

4. Mécanisme d'établissement de rapports à l'intention des États membres

L'état d'avancement de ce projet fera l'objet de rapports au PBC et aux assemblées.

5. Observation des critères applicables au financement au moyen des réserves⁴

Principe n° 1 : montant disponible au titre des réserves en sus du niveau recommandé

Ce critère est observé. – Voir également les paragraphes 18 à 21 du corps du présent document.

Principe n° 2⁵ : utilisation pour des dépenses ponctuelles et extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques (non pour des activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation)

Ce critère est observé. – La prestation des services essentiels de l'OMPI aux clients du monde entier nécessite des plates-formes et des infrastructures d'information et de communication fiables et sécurisées pour fonctionner efficacement et rationnellement. Dans un environnement où les menaces et la vulnérabilité des systèmes informatiques qui en

⁴ Voir le document intitulé "Politique en matière de réserves et principes régissant l'utilisation des réserves" (A/48/9 Rev.).

⁵ Voir également le document intitulé "Cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI" (WO/PBC/18/16) : "les investissements et les dépenses d'équipement sont définis comme l'acquisition d'immobilisations corporelles ou le coût des rénovations majeures ou de la modernisation des actifs, tels que les bâtiments, le matériel, les véhicules ou les grands projets informatiques, qui sont mis en œuvre pour renforcer l'efficacité de la structure d'appui administratif et financier permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes sur une durée dépassant celle d'un seul exercice financier".

résulte croissent rapidement, il est essentiel de prévenir et de réduire autant que possible ces risques. Dans le cadre de ses activités et de son budget opérationnels ordinaires, l'OMPI continue de s'assurer que des mesures sont prises pour "renforcer la sécurité de l'information, réduire les risques, améliorer les capacités de l'Organisation en matière de continuité des opérations et de reprise des opérations après un sinistre"⁶.

Toutefois, si les activités susmentionnées doivent être financées au moyen du budget ordinaire de l'Organisation et exécutées dans le cadre de ses opérations courantes, le projet proposé concernant l'introduction du cryptage des données au niveau de l'Organisation et la gestion des utilisateurs va au-delà des activités habituelles de conception et de maintenance. Ce projet établira de nouvelles capacités centrales en matière de sécurité de l'information, avec la mise en œuvre d'un mécanisme de cryptage perfectionné au niveau de l'Organisation, ce qui est considéré comme une initiative stratégique de nature extraordinaire pour l'OMPI.

Principe n° 3 : les projets et initiatives peuvent dépasser le cadre de l'exercice biennal (report d'un exercice sur l'autre ou étalement sur plusieurs exercices biennaux)

La durée d'exécution de ce projet devrait être de trois ans s'étendant sur deux exercices biennaux, de 2014 à 2016.

⁶ Voir également le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 - programme 25.

Proposition de projet relevant du Plan-cadre d'équipement à financer au moyen des réserves

2. *Projet relatif à la mise en œuvre du système de gestion des contenus de l'Organisation*

1. Objectifs et résultats escomptés du projet

Ce projet vise à établir un répertoire central pour stocker les documents de l'Organisation. Cela nous permettra de travailler ensemble (collaborer) à la création des documents et de rechercher et trouver plus facilement l'information, ainsi que de faire le lien entre les documents et les transactions consignées dans le système ERP.

L'intégration entre l'ERP et le Système de gestion électronique des documents (SGED) a été approuvée par les États membres dans le cadre du portefeuille de projets ERP (WO/PBC/15/17), et les fonds alloués ont été utilisés pour acquérir les licences nécessaires, établir l'infrastructure requise pour le projet pilote et réunir les éléments du cahier des charges détaillé. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la solution complète et à son intégration avec l'ERP s'inscriront dans le cadre du présent projet relatif à la mise en œuvre du système de gestion des contenus, qui devrait être déployé dans l'ensemble de l'Organisation d'ici la fin de 2016.

La première année, la mise en œuvre du système de gestion des contenus de l'Organisation visera à établir un environnement d'hébergement adapté, doté des ressources internes nécessaires pour appuyer les projets et la solution d'ensemble. Les technologies requises pour la gestion du contenu seront mises en œuvre et intégrées à l'environnement de bureau existant, ce qui permettra d'améliorer la collaboration sur les documents, grâce notamment à des fonctions de contrôle des versions et de validation à l'entrée et à la sortie. L'intégration avec l'ERP commencera en parallèle, avec l'intégration du contenu déjà disponible pour les finances et les achats et sa mise à la disposition des utilisateurs aux fins de consultation et de recherche dans le cadre du système de gestion du contenu. Le niveau possible d'intégration entre la série de modules ERP et le système de gestion du contenu fait actuellement l'objet d'études dans le cadre du portefeuille de projets ERP avec le concours du partenaire pour la mise en œuvre, Oracle, et les résultats de ces recherches guideront la démarche d'intégration future. L'établissement de la solution PeopleSoft pour les ressources humaines donnera également lieu à une intégration avec le système de gestion des contenus de l'Organisation sur le principe d'un dossier électronique personnel pour chaque fonctionnaire, marquant le début du passage d'un système de notifications sur papier à un système électronique.

La deuxième année, des fonctions de gestion des flux seront mises en œuvre pour permettre la transmission, l'approbation et l'archivage électroniques des documents internes et externes. L'intégration entre le système de gestion des contenus et le système de messagerie électronique sera également réalisée, ce qui contribuera à réduire la charge pesant actuellement sur la messagerie électronique. Avec le développement de la solution PeopleSoft pour les ressources humaines, l'intégration avec le système de gestion des contenus se poursuivra sur la base du dossier personnel. En outre, la deuxième année verra l'intégration de la solution pour la gestion des performances de l'Organisation avec l'ERP, ce qui permettra l'accès à l'information budgétaire par l'intermédiaire du système de gestion des contenus de l'Organisation.

La troisième année, l'intégration avec le système PeopleSoft pour les ressources humaines complètement déployé sera achevée, assurant l'accès sécurisé à tous les documents relatifs aux ressources humaines. Par ailleurs, la gestion des contenus de l'Organisation sera intégrée à l'outil de gestion des processus opérationnels utilisé à l'OMPI, Metastorm, pour permettre l'accès aux documents tels que les documents de voyage.

Grâce à cette approche progressive prudente, le système de gestion des contenus de l'Organisation deviendra le guichet unique permettant aux utilisateurs d'accéder aux documents de manière sécurisée.

2. Contribution aux résultats biennaux de l'Organisation

Ce projet contribue à la réalisation de l'objectif stratégique IX, concernant une structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes.

3. Ressources financières requises pour l'exécution du projet, par année

Postes	Coûts imputés au budget en milliers de francs suisses						TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1. Hébergement							-
Hébergement au CIC	470	470					940
2. Appui continu							-
Ressources supplémentaires	210	210	100				520
3. Coûts de mise en oeuvre							-
Intégration avec l'ERP	220	94	94				408
4. Introduction de technologies de gestion du contenu	100						100
5. Transmission électronique des documents externes et internes et intégration avec le système d'enregistrement et d'archivage électronique		70					70
6. Utilisation du système de gestion des contenus pour le classement et l'archivage du courrier électronique		30					30
Financement total demandé	1 000	874	194	-	-		2 068
<i>Coûts de fonctionnement récurrents à inscrire aux budgets biennaux ordinaires respectifs</i>	76	94	575	585	585	585	2 500

4. Mécanisme d'établissement de rapports à l'intention des États membres

L'état d'avancement du projet relatif à la gestion des contenus de l'Organisation fera l'objet de rapports au PBC et aux assemblées.

5. Observation des critères applicables au financement au moyen des réserves⁷

Principe n° 1 : montant disponible au titre des réserves en sus du niveau recommandé

Ce critère est observé. – Voir également les paragraphes 18 à 21 du corps du présent document.

⁷ Voir le document intitulé "Politique en matière de réserves et principes régissant l'utilisation des réserves" (A/48/9 Rev.).

Principe n° 2⁸ : utilisation pour des dépenses ponctuelles et extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques (non pour des activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation)

Ce critère est observé. – Dans le cadre de ses activités et de son budget opérationnels ordinaires, l'OMPI continue d'assurer la maintenance, la mise à jour et le développement en continu des applications d'information et de communication et des systèmes ERP qu'elle a mis en place⁹. La nécessité de faire en sorte que les utilisateurs puissent exercer concrètement leurs fonctions en s'appuyant sur ces applications et systèmes est une exigence opérationnelle essentielle couverte par le budget ordinaire.

Les nouvelles technologies, dont l'OMPI a une expérience limitée et qui peuvent n'être pas encore parvenues à maturité sur le marché, sont par nature risquées, bien que l'OMPI se doive parfois de les adopter pour assurer un service de qualité dans l'accomplissement de son mandat. Gérer prudemment l'introduction de nouvelles technologies sans risquer de perturber les technologies et services existants de l'OMPI nécessite un soin, une attention et un encadrement particuliers. Cela suppose la création d'une structure de projet temporaire pour superviser et gérer la mise en œuvre du projet, ainsi que l'engagement d'un partenaire externe apportant les compétences spécialisées et les processus de gouvernance nécessaires pour faire en sorte que le projet produise les avantages opérationnels escomptés.

Au fur et à mesure de la maturation de la technologie et de l'avancement du projet, de nouvelles capacités, connaissances et compétences seront transférées aux ressources internes, ce qui permettra à l'OMPI de prendre en charge les solutions opérationnelles dans le cadre de ses activités et de son budget ordinaires.

Principe n° 3 : les projets et initiatives peuvent dépasser le cadre de l'exercice biennal (report d'un exercice sur l'autre ou étalement sur plusieurs exercices biennaux)

La durée d'exécution du projet devrait être de trois ans s'étendant sur deux exercices biennaux, de 2014 à 2016.

⁸ Voir également le document intitulé "Cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI" (WO/PBC/18/16) : *"les investissements et les dépenses d'équipement sont définis comme l'acquisition d'immobilisations corporelles ou le coût des rénovations majeures ou de la modernisation des actifs, tels que les bâtiments, le matériel, les véhicules ou les grands projets informatiques, qui sont mis en œuvre pour renforcer l'efficacité de la structure d'appui administratif et financier permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes sur une durée dépassant celle d'un seul exercice financier"*.

⁹ Voir également le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 - programmes 22 et 25.

**Proposition de projet relevant du Plan-cadre d'équipement à financer
au moyen des réserves**

3. *Projet relatif à la rénovation des façades et de la climatisation du bâtiment PCT*

1. Objectifs et résultats escomptés du projet

L'objectif du projet est double : i) remplacement complet des faux plafonds pour le système de climatisation des étages supérieurs du bâtiment PCT et ii) rénovation majeure des éléments structurels de toutes les façades de ce bâtiment (en d'autres termes, les fenêtres proprement dites ne sont normalement pas visées). Ces dernières années, il est apparu que les réparations mineures rendues nécessaires en cas de panne et d'élévation ou d'abaissement excessif de la température dans les bureaux qui sont opérées depuis une dizaine d'années n'étaient plus tenables. Par ailleurs, un certain nombre d'éléments de l'installation de climatisation actuelle ne sont plus commercialisés et les pièces détachées sont introuvables, ce qui compromet à court terme la viabilité de l'ensemble de l'installation de climatisation du bâtiment. La surconsommation d'énergie causée par le caractère défectueux des systèmes et installations ainsi que des éléments structurels des façades est considérable et ne fera qu'augmenter au fil des ans. Un audit technique de l'installation de climatisation a été effectué en 2011 et un audit technique des façades a eu lieu au premier semestre de 2013.

Les résultats escomptés de ces travaux de rénovation sont une installation de climatisation et des façades opérationnelles et fiables, ainsi qu'une réduction significative de la consommation d'énergie grâce à la suppression des gaspillages actuels.

2. Contribution aux résultats biennaux de l'Organisation

Le résultat escompté est le suivant : des services d'appui efficaces, efficaces, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes.

3. Ressources financières requises pour l'exécution du projet, par année

Postes	Coûts à imputer au budget <i>en milliers de francs suisses</i>						TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1. Coûts de construction							-
Coûts de construction	450	1929	1190				3 569
2. Honoraires							
Pilote du projet	21	62	41				124
Ingénieurs mandatés par l'OMPI	150	450	300				
3. Ressources externes et internes							-
Ressources externes supplémentaires à 100%	144	144	144				432
Remplacement interne à 100%	145	145	145				435
4. Droits (permis/taxes/documents)							-
Droits	20	60	40				120
5. Divers et imprévus							
	70	210	140				420
Financement total demandé	1 000	3 000	2 000	-	-		6 000
<i>Coûts de fonctionnement récurrents à inscrire aux budgets biennaux ordinaires respectifs</i>							

4. Mécanisme d'établissement de rapports à l'intention des États membres

Des rapports sur l'état d'avancement de ce projet seront présentés sur la base du modèle utilisé depuis 2006 pour les rapports sur les grands projets de construction récents présentés au PBC et aux assemblées.

5. Observation des critères applicables au financement au moyen des réserves¹⁰

Principe n° 1 : montant disponible au titre des réserves en sus du niveau recommandé

Ce critère est observé. – Voir également les paragraphes 18 à 21 du corps du présent document.

Principe n° 2¹¹ : utilisation pour des dépenses ponctuelles et extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques (non pour des activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation)

Ce critère est observé. – Les façades et les systèmes de climatisation devraient avoir, selon les normes en vigueur dans le bâtiment, une durée de vie de 50 et 30 ans respectivement. Or, après 10 ans seulement, les façades et les systèmes de climatisation du bâtiment PCT sont dans un état qui ne se prête plus à un entretien technique de routine étant donné que les réparations de faible envergure ne sont plus tenables. Par ailleurs, étant donné que le système de climatisation ne peut pas être remplacé par un système neuf identique, les pièces détachées n'étant plus fabriquées, un autre système doit être installé. Ce remplacement doit être effectué bien avant (soit 20 ans) l'expiration normale de la durée de vie prévue du matériel (30 ans). Plusieurs éléments structurels des façades ne peuvent pas être réparés; ils doivent faire l'objet de réfections importantes, ce qui n'aurait pas dû arriver à un stade si précoce de leur cycle de vie dans des circonstances normales. En l'espèce, chacun de ces problèmes entraîne un coût ponctuel.

Enfin, il est crucial de traiter les façades et le système de climatisation en même temps étant donné que les types de systèmes, les solutions techniques et la méthodologie à employer sont étroitement liés, de même que l'organisation du chantier, des échafaudages et des locaux transitoires pendant la durée prévue des interventions techniques. En d'autres termes, traiter les façades et le système de climatisation séparément entraînerait des coûts supplémentaires importants dans la planification du projet et nécessiterait de gérer deux chantiers successifs à l'intérieur et à l'extérieur du même bâtiment, avec une double perturbation pour de longues périodes pour le personnel occupant le bâtiment. En conclusion, le fait que les deux questions doivent être traitées en même temps pour être réglées de manière professionnelle constitue en soi un coût ponctuel.

La rénovation susmentionnée relancerait la durée de vie prévue des façades (éléments structurels) pour une nouvelle période de 50 ans et celle du système de climatisation pour 30 ans, pendant lesquels seul un entretien normal serait nécessaire.

¹⁰ Voir le document intitulé "Politique en matière de réserves et principes régissant l'utilisation des réserves" (A/48/9 Rev.).

¹¹ Voir également le document intitulé "Cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI" (WO/PBC/18/16) : "les investissements et les dépenses d'équipement sont définis comme l'acquisition d'immobilisations corporelles ou le coût des rénovations majeures ou de la modernisation des actifs, tels que les bâtiments, le matériel, les véhicules ou les grands projets informatiques, qui sont mis en œuvre pour renforcer l'efficacité de la structure d'appui administratif et financier permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes sur une durée dépassant celle d'un seul exercice financier".

Principe n° 3 : les projets et initiatives peuvent dépasser le cadre de l'exercice biennal (report d'un exercice sur l'autre ou étalement sur plusieurs exercices biennaux)

La durée d'exécution de ce projet devrait être de trois ans s'étendant sur deux exercices biennaux, de 2014 à 2016.

**Proposition de projet relevant du Plan-cadre d'équipement à financer
au moyen des réserves**

4. *Projet relatif à l'installation du système de refroidissement au moyen de l'eau du lac Léman (projet réseau du lac) pour les bâtiments AB et PCT*

1. Objectifs et résultats escomptés du projet

Le système de refroidissement au moyen de l'eau du lac Léman (projet réseau du lac), qui a été conçu, administré et mis en œuvre il y a quelques années par le prestataire d'énergie (les Services industriels de Genève – SIG), consiste à prélever de l'eau froide dans les profondeurs du lac Léman et à l'acheminer sur la rive droite de Genève pour assurer le refroidissement de différents bâtiments administratifs du secteur de la Place des Nations. Il y a quelques années, l'OMPI a été l'une des premières institutions de l'ONU à conclure avec les SIG un accord pour réserver la capacité requise pour tous ses bâtiments (y compris ceux qui étaient en construction à l'époque). À la fin de 2013, les bâtiments suivants du site de l'OMPI auront été entièrement raccordés au système de refroidissement à l'eau du lac : le nouveau bâtiment (système opérationnel depuis 2011), les bâtiments GBI et GBII (système opérationnel depuis la mi-2013), la nouvelle salle de conférence (système intégré durant la phase de construction et opérationnel d'ici la fin 2013). Les deux seuls bâtiments qui restent à raccorder au système de refroidissement par l'eau du lac sont le bâtiment AB et le bâtiment PCT, qui font l'objet de cet élément particulier du Plan-cadre d'équipement. Il convient également de noter que la durée de vie écoulée des autres unités de production de froid pour le bâtiment AB et le bâtiment PCT s'échelonne entre 10 et 33 ans, pour une durée de vie prévue de 30 ans.

Les objectifs et résultats escomptés du projet sont les suivants : i) achever le déploiement d'une solution technologique moderne déjà mise en œuvre dans plus de la moitié du volume concerné sur le site de l'OMPI; ii) anticiper la nécessité de remplacer les unités de climatisation conventionnelles dans les deux bâtiments restants avant leur rupture (ce qui s'est produit dans le bâtiment GBII en 2011); iii) réduire le coût de maintenance par rapport aux installations de climatisation conventionnelles; et iv) moderniser les installations et le matériel en appliquant des solutions plus respectueuses de l'environnement.

2. Contribution aux résultats biennaux de l'Organisation

Le résultat escompté est le suivant : des services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes.

3. Ressources financières requises pour l'exécution du projet, par année

Postes	Coûts à imputer au budget en milliers de francs suisses						TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1. Coûts de construction							-
Coûts de construction	156	429					585
2. Honoraires							
Ingénieurs mandatés par l'OMPI	30	83					113
5. Divers et imprévus	14	39					53
Financement total demandé	200	550	-	-	-		750
<i>Coûts de fonctionnement récurrents à inscrire aux budgets biennaux ordinaires respectifs</i>							

4. Mécanisme d'établissement de rapports à l'intention des États membres

Des rapports sur l'état d'avancement de ce projet seront présentés sur la base du modèle utilisé depuis 2006 pour les rapports sur les grands projets de construction récents présentés au PBC et aux assemblées.

5. Observation des critères applicables au financement au moyen des réserves¹²

Principe n° 1 : montant disponible au titre des réserves en sus du niveau recommandé

Ce critère est observé. – Voir également les paragraphes 18 à 21 du corps du présent document.

Principe n° 2¹³ : utilisation pour des dépenses ponctuelles et extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques (non pour des activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation)

Ce critère est observé. – Le système de refroidissement par l'eau du lac est un élément majeur d'une initiative stratégique prise par le Secrétariat il y a plusieurs années visant l'adoption de solutions plus écologiques pour les principales installations techniques des différents bâtiments situés sur le site de l'OMPI, à savoir, dans le cas présent, les installations de climatisation. Le système alimenté par l'eau du lac Léman constitue une solution technologique radicalement différente des unités de climatisation traditionnelles. Il prolonge également la durée de vie des installations de climatisation en la portant de 30 à 40 ans.

En conséquence, ce projet satisfait au critère de dépense ponctuelle et extraordinaire pour la poursuite de la mise en œuvre de l'une des initiatives stratégiques de l'OMPI dans le domaine environnemental.

¹² Voir le document intitulé "Politique en matière de réserves et principes régissant l'utilisation des réserves" (A/48/9 Rev.).

¹³ Voir également le document intitulé "Cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI" (WO/PBC/18/16) : "les investissements et les dépenses d'équipement sont définis comme l'acquisition d'immobilisations corporelles ou le coût des rénovations majeures ou de la modernisation des actifs, tels que les bâtiments, le matériel, les véhicules ou les grands projets informatiques, qui sont mis en œuvre pour renforcer l'efficacité de la structure d'appui administratif et financier permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes sur une durée dépassant celle d'un seul exercice financier".

Principe n° 3 : les projets et initiatives peuvent dépasser le cadre de l'exercice biennal (report d'un exercice sur l'autre ou étalement sur plusieurs exercices biennaux)

La durée d'exécution de ce projet devrait être de deux ans et s'inscrire dans le cadre de l'exercice biennal 2014-2015, de sorte que ce principe n'aurait pas à être invoqué. Toutefois, le financement du projet devrait être assuré et disponible même en cas de retard d'exécution.

**Proposition de projet relevant du Plan-cadre d'équipement à financer
au moyen des réserves**

**5. *Projet relatif à la phase 1 de la rénovation du sous-sol du bâtiment Arpad Bogsch
(redimensionnement du centre informatique et rénovation de l'imprimerie)***

1. Objectifs et résultats escomptés du projet

Le centre informatique actuel situé au sous-sol du bâtiment AB doit être redimensionné conformément à son nouveau rôle réduit de salle informatique desservant uniquement le bâtiment AB. Ce redimensionnement devrait libérer une superficie importante qui pourra être utilisée pour agrandir l'imprimerie actuelle, qui a besoin d'être rénovée.

2. Contribution aux résultats biennaux de l'Organisation

Le résultat escompté est le suivant : des services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes.

3. Ressources financières requises pour l'exécution du projet, par année

Postes	Coûts à imputer au budget <i>en milliers de francs suisses</i>						TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1. Coûts de construction							-
Coûts de construction	359	390					749
2. Honoraires							-
Ingénieurs mandatés par l'OMPI	69	75					144
3. Divers et imprévus	32	35					67
Financement total demandé	460	500	-	-	-		960
<i>Coûts de fonctionnement récurrents à inscrire aux budgets biennaux ordinaires respectifs</i>							

4. Mécanisme d'établissement de rapports à l'intention des États membres

Des rapports sur l'état d'avancement de ce projet seront présentés sur la base du modèle utilisé depuis 2006 pour les rapports sur les grands projets de construction récents présentés au PBC et aux assemblées.

5. Observation des critères applicables au financement au moyen des réserves¹⁴

Principe n° 1 : montant disponible au titre des réserves en sus du niveau recommandé

Ce critère est observé. – Voir également les paragraphes 18 à 21 du corps du présent document.

¹⁴ Voir le document intitulé "Politique en matière de réserves et principes régissant l'utilisation des réserves" (A/48/9 Rev.).

Principe n° 2¹⁵ : utilisation pour des dépenses ponctuelles et extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques (non pour des activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation)

Ce critère est observé. – Le redimensionnement du centre informatique du bâtiment AB en salle informatique correspondant à son rôle réduit visant à desservir uniquement ce bâtiment découle de l'initiative stratégique prise par le Secrétariat en 2008 en vue de créer un grand centre informatique dans le nouveau bâtiment (étant entendu que ce centre informatique a été construit dans le cadre du projet de nouvelle construction et qu'il a été achevé en 2011).

Étant donné que l'imprimerie principale sur le site de l'OMPI est adjacente au centre informatique actuel du bâtiment AB, la réduction de la taille de celui-ci fournit une opportunité unique d'entreprendre une rénovation infrastructurelle des installations et de mettre en œuvre de nouvelles solutions techniques dans l'espace élargi dédié à l'imprimerie. Il convient de noter que les installations et le matériel techniques de l'imprimerie actuelle sont déjà âgés de 35 ans, pour une durée de vie prévue de 30 ans.

En conséquence, les travaux de rénovation de ces deux zones techniques situées stratégiquement l'une à côté de l'autre au sous-sol du bâtiment AB satisfont au critère de dépense ponctuelle extraordinaire.

Principe n° 3 : les projets et initiatives peuvent dépasser le cadre de l'exercice biennal (report d'un exercice sur l'autre ou étalement sur plusieurs exercices biennaux)

La durée d'exécution de ce projet devrait être de deux ans et s'inscrire dans le cadre de l'exercice biennal 2014-2015, de sorte que ce principe n'aurait pas à être invoqué. Toutefois, le financement du projet devrait être assuré et disponible même en cas de retard d'exécution.

¹⁵ Voir également le document intitulé "Cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI" (WO/PBC/18/16) : "les investissements et les dépenses d'équipement sont définis comme l'acquisition d'immobilisations corporelles ou le coût des rénovations majeures ou de la modernisation des actifs, tels que les bâtiments, le matériel, les véhicules ou les grands projets informatiques, qui sont mis en œuvre pour renforcer l'efficacité de la structure d'appui administratif et financier permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes sur une durée dépassant celle d'un seul exercice financier".

**Proposition de projet relevant du Plan-cadre d'équipement à financer
au moyen des réserves**

6. *Projet relatif au remplacement de certaines fenêtres du bâtiment Arpad Bogesch*

1. Objectifs et résultats escomptés du projet

Les fenêtres de la façade sud du bâtiment AB sont celles qui ont le plus souffert au cours des trente dernières années de leur plus grande exposition au soleil et à la chaleur et de la plus grande amplitude thermique chaque année entre l'hiver et l'été, entraînant une dégradation importante de leurs qualités thermiques. En outre, certaines de ces fenêtres et d'autres ont subi une dégradation de leur teinte bleutée (qui a tourné au rose-violet) compte tenu du vieillissement du gaz contenu entre les épaisseurs de vitrage.

Le remplacement de ces fenêtres permettra de réduire la consommation d'énergie requise principalement pour rafraîchir les bureaux concernés en période de chaleur. Il améliorera également l'esthétique du bâtiment AB, qui fait partie des monuments de Genève.

2. Contribution aux résultats biennaux de l'Organisation

Le résultat escompté est le suivant : des services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes.

3. Ressources financières requises pour l'exécution du projet, par année

Postes	Coûts à imputer au budget <i>en milliers de francs suisses</i>						TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1. Coûts de construction							-
Coûts de construction	234						234
2. Honoraires							
Ingénieurs mandatés par l'OMPI	45						45
3. Divers et imprévus							
	21						21
Financement total demandé	300	-	-	-	-		300
<i>Coûts de fonctionnement récurrents à inscrire aux budgets biennaux ordinaires respectifs</i>							

4. Mécanisme d'établissement de rapports à l'intention des États membres

Des rapports sur l'état d'avancement de ce projet seront présentés sur la base du modèle utilisé depuis 2006 pour les rapports sur les grands projets de construction récents présentés au PBC et aux assemblées.

5. Observation des critères applicables au financement au moyen des réserves¹⁶

Principe n° 1 : montant disponible au titre des réserves en sus du niveau recommandé

Ce critère est observé. – Voir également les paragraphes 18 à 21 du corps du présent document.

Principe n° 2¹⁷ : utilisation pour des dépenses ponctuelles et extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques (non pour des activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation)

Ce critère est observé. – La façade sud du bâtiment AB est la zone la plus critique du bâtiment en termes de remplacement de fenêtres pour des raisons thermiques, alors que le reste de la façade peut être traité ultérieurement, même s'il convient de souligner qu'il ne faudra pas trop tarder, les fenêtres étant déjà âgées de 33 ans pour une durée de vie prévue de 30 ans. En d'autres termes, ce pan particulier du remplacement des fenêtres constitue concrètement la première partie de la rénovation totale des façades du bâtiment AB – qui sera intégrée ultérieurement au Plan-cadre d'équipement.

Cela sera également la seule occasion de valider d'autres solutions techniques lors d'une intervention en conditions réelles sur la partie de la façade qui est la plus exposée à la chaleur et au rayonnement solaire direct et à la plus forte amplitude thermique entre l'hiver et l'été. Les points à valider sont notamment les suivants : comparaison de la consommation d'énergie dans les bureaux orientés au sud avant et après le remplacement des fenêtres, installation de chantier et type d'échafaudage les plus appropriés, établissement de plusieurs scénarios pour le calendrier des travaux, effet sur l'occupation des espaces à usage de bureaux, nécessité et la durée d'occupation de bureaux transitoires, étendue des avantages procurés par le remplacement seul des fenêtres par rapport à une solution consistant à apporter également des modifications structurelles aux façades, détermination de la question de savoir si certaines modifications structurelles des façades pourraient s'avérer économiquement rationnelles tout en apportant également des avantages supplémentaires raisonnables à long terme, etc.

La combinaison unique de faits et de circonstances décrits ci-dessus fait de cette question particulière une dépense ponctuelle extraordinaire avec l'avantage ajouté de servir de modèle pour un autre projet de rénovation majeur.

Principe n° 3 : les projets et initiatives peuvent dépasser le cadre de l'exercice biennal (report d'un exercice sur l'autre ou étalement sur plusieurs exercices biennaux)

La durée d'exécution de ce projet devrait être d'une année, de sorte que ce principe n'aurait pas à être invoqué.

¹⁶ Voir le document intitulé "Politique en matière de réserves et principes régissant l'utilisation des réserves" (A/48/9 Rev.).

¹⁷ Voir également le document intitulé "Cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI" (WO/PBC/18/16) : "les investissements et les dépenses d'équipement sont définis comme l'acquisition d'immobilisations corporelles ou le coût des rénovations majeures ou de la modernisation des actifs, tels que les bâtiments, le matériel, les véhicules ou les grands projets informatiques, qui sont mis en œuvre pour renforcer l'efficacité de la structure d'appui administratif et financier permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes sur une durée dépassant celle d'un seul exercice financier".

**Proposition de projet relevant du Plan-cadre d'équipement à financer
au moyen des réserves**

7. *Projet relatif aux mesures de sûreté et de protection anti-incendie*

1. Objectifs et résultats escomptés du projet

Sur la base d'un audit de la sûreté et de la sécurité effectué par une agence spécialisée à la demande du Secrétariat, plusieurs recommandations relatives aux mesures de sécurité et de protection anti-incendie doivent être mises en œuvre dans les bâtiments les plus anciens de l'OMPI afin de les adapter aux nouvelles normes (à noter que le nouveau bâtiment et la future salle de conférence sont exclus de ce projet étant donné qu'ils satisfont déjà aux nouveaux critères). Les mesures de sécurité et de protection anti-incendie à mettre en œuvre dans les bâtiments anciens de l'OMPI consistent à compartimenter les bâtiments entre eux et des zones particulières à l'intérieur d'un bâtiment (cloisons coupe-feu) afin de mieux isoler un bâtiment ou un secteur donné d'un bâtiment de manière à stopper la propagation des flammes ou de la fumée. Le cloisonnement des bâtiments s'effectuera au moyen de la construction d'éléments d'infrastructures ou de portes en sus ou en remplacement des portes existantes et, dans certains cas, de nouvelles portes seront installées dans les couloirs ou voies de passage existants. Ces éléments de construction seront créés une fois pour toutes.

2. Contribution aux résultats biennaux de l'Organisation

Le résultat escompté est le suivant : une Organisation écologiquement et socialement responsable dans laquelle les membres du personnel, les délégués les visiteurs, l'information et les biens sont en sécurité.

3. Ressources financières requises pour l'exécution du projet, par année

Postes	Coûts à imputer au budget <i>en milliers de francs suisses</i>						TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1. Coûts de construction							-
Coûts de construction	78	78	78	78			312
2. Honoraires							
Ingénieurs mandatés par l'OMPI	15	15	15	15			60
3. Divers et imprévus							
	7	7	7	7			28
Financement total demandé	100	100	100	100	-		400
<i>Coûts de fonctionnement récurrents à inscrire aux budgets biennaux ordinaires respectifs</i>							

4. Mécanisme d'établissement de rapports à l'intention des États membres

Des rapports sur l'état d'avancement de ce projet seront présentés sur la base du modèle utilisé depuis 2006 pour les rapports sur les grands projets de construction récents présentés au PBC et aux assemblées.

5. Observation des critères applicables au financement au moyen des réserves¹⁸

Principe n° 1 : montant disponible au titre des réserves en sus du niveau recommandé

Ce critère est observé. – Voir également les paragraphes 18 à 21 du corps du présent document.

Principe n° 2¹⁹ : utilisation pour des dépenses ponctuelles et extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques (non pour des activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation)

Ce critère est observé. – Le cloisonnement des différents bâtiments ou de secteurs à l'intérieur des bâtiments moyennant la création ou l'installation d'éléments infrastructurels ou de portes constitue une dépense ponctuelle extraordinaire. Cette question revêt une portée et une complexité particulières sur le site de l'OMPI étant donné que tous les bâtiments existants sont physiquement raccordés en sous-sol et que certains d'entre eux sont également reliés par un certain nombre d'étages supérieurs. En outre, la nouvelle salle de conférence sera aussi raccordée physiquement à plusieurs niveaux des bâtiments existants. Le cloisonnement anti-feu a été réalisé dans le nouveau bâtiment lors des travaux de construction et fait partie intégrante de la construction de la nouvelle salle de conférence. Le cloisonnement anti-feu doit se poursuivre de manière progressive dans tous les bâtiments.

Il convient de noter que la création des différents compartiments exige de réviser la définition de ce qui constitue ou devrait constituer un bâtiment ou un secteur par rapport au périmètre initial d'un bâtiment construit plusieurs années ou décennies auparavant et modifié ou relié par la suite à des bâtiments adjacents. Il convient également de réviser la définition des connexions (ouvertes ou fermées) entre les différents compartiments. Les effets de cette conception essentiellement nouvelle resteront, une fois mis en œuvre, indéfiniment en place.

En conclusion, ce projet constitue une dépense ponctuelle extraordinaire.

Principe n° 3 : les projets et initiatives peuvent dépasser le cadre de l'exercice biennal (report d'un exercice sur l'autre ou étalement sur plusieurs exercices biennaux)

La durée d'exécution de ce projet devrait être de quatre ans et s'étendre sur deux exercices biennaux, de 2014 à 2017, essentiellement parce que les interventions successives dans tous les bâtiments anciens et sur plusieurs étages de ces bâtiments doivent être planifiées compte dûment tenu de plusieurs facteurs : les activités doivent continuer de se dérouler normalement, les réunions officielles doivent pouvoir se tenir et la fermeture temporaire de secteurs, couloirs ou autres voies de passage ne peut être entreprise que selon un calendrier prudent.

[Fin de l'annexe et du document]

¹⁸ Voir le document intitulé "Politique en matière de réserves et principes régissant l'utilisation des réserves" (A/48/9 Rev.).

¹⁹ Voir également le document intitulé "Cadre de planification et de gestion du capital de l'OMPI" (WO/PBC/18/16) : "les investissements et les dépenses d'équipement sont définis comme l'acquisition d'immobilisations corporelles ou le coût des rénovations majeures ou de la modernisation des actifs, tels que les bâtiments, le matériel, les véhicules ou les grands projets informatiques, qui sont mis en œuvre pour renforcer l'efficacité de la structure d'appui administratif et financier permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes sur une durée dépassant celle d'un seul exercice financier".